

# Fiche de Sécurité du FREENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

### 1.1 Identificateur du produit

- Forme du produit : Mélange
- Nom commercial : FREENEUI

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

- Catégorie d'usage professionnel : Utilisation professionnelle
- Utilisation de la substance / Mélange : Insecticide – Acaricide pour l'agriculture.

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443 Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex BP 217	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Fiche de Sécurité du FRENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

H302	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
H332	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
H319	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, Catégorie 2
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2
H400	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger Aigu, Catégorie 1
H410	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir section 16.

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07



GHS08



GHS09

### Mention d'avertissement (CLP) : Attention

#### Mentions de danger (CLP)

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H332 – Nocif en cas d'inhalation.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de Prudence (CLP)

P260 – Ne pas respirer les brouillards, vapeurs.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P312 – EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer

P391 – Recueillir le produit répandu.

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

#### Phrases EUH :

EUH401 – Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Mesures de sécurité PPP

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

Spe3 – Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Spe8 – Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer les ruches pendant l'application et 4 jours après traitement.

Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présents. Ne pas traiter si une zone cultivée ou non cultivée adjacente est en fleur au moment du traitement. Ne pas appliquer moins de 4 jours avant la floraison de la culture.

# Fiche de Sécurité du FREENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

Délai de rentrée : 24 heures.

## 2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substance

Non applicable.

### 3.2 Mélange

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Cyclohexanol	(N°CAS) 108-93-0 (N° CE) 203-630-6 (N° Index ) 603-009-00-3	30-40	Acute Tox 4 (Inhalation), H332 Acute Tox 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315
Abamectine (Combinaison d'Avermectin B1a et Avermectin B1b) (ISO)	(N°CAS) 71751-41-2 (N° Index) 606-143-00-0	1,83	Repr.2, H361d Acute Tox.2 (Oral), H300 Acute Tox.1 (Inhalation), H330 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)
BHT – 2,6-diterbutyl-p-methylphenol	(N°CAS) 128-37-0	1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur du produit	Limites de concentration spécifiques
Abamectine (combinaison d'Avermectine B1a et Avermectine B1b) (ISO)	(N°CAS) 71751-41-2 (N° Index) 606-143-00-0	(0,5=< C < 5) STOT RE 2, H373 (C >=5) STOT RE 1, H372

Texte complet des phrases H : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers Secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Premiers soins généraux :** S'éloigner de la zone dangereuse. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

**Premiers soins après inhalation :** En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

**Premiers soins après contact avec la peau :** Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un spécialiste.

**Premiers soins après contact oculaire :** Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un spécialiste.

**Premiers soins après ingestion :** Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes / Effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes / Effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# Fiche de Sécurité du FRENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre Sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, d'équipement de protection et procédures d'urgence

#### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### **6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'information, se reporter à la section 8 :

« Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Ne pas respirer les aérosols, vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

**Mesures d'hygiène** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de stockage** : Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

### 7.3 Utilisation(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Fiche de Sécurité du FRENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

- **Contrôles techniques appropriés** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- **Protection des mains** : Gants de protection.
- **Protection oculaire** : Lunettes de sécurité.
- **Protection de la peau et du corps** : Porter un vêtement de protection approprié.
- **Protection des voies respiratoires** : Porter un équipement de protection respiratoire.
- **Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Éviter le rejet dans l'environnement.

## Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

- **Pour l'opérateur** : porter dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :
  - **Pendant le mélange / chargement**
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
    - Combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec un traitement déperlant.
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
    - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).
    - Lunettes certifiées norme EN (CE, sigle 3)
  - **Pendant l'application**

*Si application avec tracteur avec cabine*

    - Combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine (pulvérisation vers le haut) :*

    - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche.
    - Gants en nitrile certifiés EN374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
    - Protection respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN140) équipé d'un filtre P3 (En 143) ou A2P3 (EN 14387)
    - Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3)
  - **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
    - Combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- **Pour le travailleur** : Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Jaune clair.
Odeur	Légèrement caractéristique.
Seuil Olfactif	Aucune donnée disponible.
pH	5,95 (25°C, (CIPAC(J) MT 75,3))
pH solution	4.05 1% (25°C, (CIPAC MT 75.3))
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible.
Point de fusion	Non applicable.
Point de congélation	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	84°C (CIPAC (F) MT12.2)
Température d'auto-inflammation	309°C (EEC A.15)
Température de décomposition	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (Solide, gaz)	Non applicable.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible.

# Fiche de Sécurité du FRENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible.
Masse volumique	1 g/ml (valeur arrondie de 0.98078) (CIPAC (F) MT3.2.1)
Solubilité	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique	0.12 Pa.s ((20°C), OECD 114)
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible.

## 9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur. Rayons direct du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

FRENEUI	
DL50 orale rat	671.4 mg/Kg (OECD 425)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,4125 mg/l/4 h (OECD 403)
Corrosion cutanée / irritation cutanée	Non irritant pour la peau ((OECD 404)) pH : 5.95 (25°C, (CIPAC(J) MT 75.3))
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux (OECD 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

FRENEUI	
CL <sub>50</sub> poisson 1	5.31 mg/l ( <i>Brachydanio rerio</i> , OECD 203)

# Fiche de Sécurité du FREENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

CE <sub>50</sub> Daphnie 1	0.0214 mg/l ( <i>Daphnia Magna</i> , OECD 202)
ErC <sub>50</sub> (algues)	13.2 mg/l ( <i>Selenastrum capricornutum</i> , OECD 201)
NOEC chronique poisson	3.2 mg/l ( <i>Brachydanio rerio</i> , OECD 203)
NOEC chronique crustacé	0.0063 mg/l ( <i>Daphnia Magna</i> , OECD 202)
NOEC chronique algues	< 1 mg/l ( <i>Selenastrum capricornutum</i> , OECD 201)

FREENEUI	
EC <sub>50</sub> (48 h) Daphnia	0.0214 mg/l ( <i>Daphnia Magna</i> ) OECD Guidelines n° 202
NOEC (48 h) Daphnia	0.0063 mg/l ( <i>Daphnia Magna</i> ) OECD Guidelines n° 202

FREENEUI	
LD <sub>50</sub> oral (48 h) abeilles	0.148 µg / abeille, ( <i>Apis mellifera</i> ) OECD Guidelines n° 213
LD <sub>50</sub> Contact (48 h) abeilles	0.35 µg/ abeille ( <i>Apis Mellifera</i> ) OECD Guidelines n° 214

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Abamectine (CAS n° 71751-41-2)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Abamectine (CAS n° 71751-41-2)	
Log Kow	4.4 (pH 7.2, 20°C)

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Abamectine (CAS n° 71751-41-2)	
Cette substance / mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance / mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

## 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement de déchets

#### Méthodes de traitement de déchets :

- Évacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre service de collecte spécifique.
- **Pour les cartons et sacs** : Apporter les emballages vidés et pilés à votre service de collecte spécifique.

**Pour l'élimination des produits non utilisables**, conserver le produit dans son emballage d'origine. Faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

En conformité avec : ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

# Fiche de Sécurité du FREENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

## 14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR)	3082
N° ONU (IMDG)	3082
N° ONU (IATA)	3082
N° ONU (ADN)	3082
N° ONU (RID)	3082

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	UN 3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (abamectin), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	UN 3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (abamectin), 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	UN3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (abamectin), 9, III ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN)	UN 3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT.
Description document de transport (RID)	UN 3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (abamectin), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT.

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	9
Étiquettes de danger (ADR)	9



### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	9
Étiquettes de danger (IMDG)	9



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	9
Étiquettes de danger (IATA)	9



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	9
---	---



# Fiche de Sécurité du FREENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

Étiquettes de danger (ADN) 9



## RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) 9

Étiquettes de danger (RID) 9



## 14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (IATA)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III
Groupe d'emballage (RID)	III

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	Oui
Polluant Marin	Oui
Autres informations	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	M6
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	5 L
Quantités exceptées (ADR)	E1
Instructions d'emballage (ADR)	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	T4
Disposition spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	AT
Catégorie de transport (ADR)	3
Dispositions spéciales de transport – Colis (ADR)	V12
Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement, et manutention (ADR)	CV13
Danger n° (code Kemler)	90
Panneaux oranges	



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) E

# Fiche de Sécurité du FREENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

## Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	274, 335, 969
Quantités Limitées (IMDG)	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	TP2, TP29
N° FS (Feu)	F-A
N° FS (Déversement)	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	A

## Transport Aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	30 Kg G
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	450 L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	450 L
Dispositions spéciales (IATA)	A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	9 L

## Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	M6
Dispositions spéciales (ADN)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	5 L
Quantités exceptées (ADN)	E1
Transport Admis (ADN)	T
Équipement exigé (ADN)	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	0

## Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	M6
Dispositions spéciales (RID)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	5 L
Quantités exceptées (RID)	E1
Instructions d'emballage (RID)	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	LGBV
Catégorie de transport (RID)	3
Dispositions spéciales de transport – Colis (RID)	W12
Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (RID)	CW13, CW31
Colis express (RID)	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	90

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

## **RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**

### **15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

# Fiche de Sécurité du FREENEUI

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2009 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22-09-2017

Date de révision : 04-07-2019

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

## 15.1.2 Directives nationales

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510.

## 15.2 Évaluation à la sécurité chimique

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) n° 1107/2009

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

### Texte intégral des phrases H et EUH :

Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Acute Tox.4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox.4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger Aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 1
Repr.2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit.2	Corrosif /Irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organe cibles – Exposition unique Catégorie 3
H300	Mortel en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H372	Risque avéré graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.